

SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Personnel

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 5 mars 2020 nommant les élèves attachés d'administration hospitalière à l'École des hautes études en santé publique

NOR : SSAN2030110A

Le ministre des solidarités et de la santé,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 2001-1207 du 19 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des attachés d'administration hospitalière ;
Vu le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'École des hautes études en santé publique ;
Vu le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion ;
Vu le décret n° 2007-961 du 15 mai 2007 fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'arrêté du 30 décembre 2011 fixant le contenu et les modalités du cycle de formations des élèves attachés d'administration hospitalière ainsi que son évaluation ;
Vu l'arrêté du 4 janvier 2019 portant ouverture des concours d'admission au cycle de formation des élèves attachés d'administration hospitalière ;
Vu les listes des candidats admis aux concours interne, externe et troisième concours 2019 d'admission au cycle de formation des élèves attachés d'administration hospitalière,

Arrête :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} janvier 2020, les personnes ci-après désignées ayant la qualité de fonctionnaire sont nommées élèves attachées d'administration hospitalière et détachées à l'École des hautes études en santé publique pour la durée du cycle de formation.

À compter de cette même date, elles sont rémunérées sur la base de l'article 5 du décret n° 2007-961 du 15 mai 2007 fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique hospitalière dans les conditions ci-après indiquées.

CIVILITÉ	PRÉNOM – NOM	ÉCHELON	RANG dans l'échelon	INDICE brut
Madame	Amélie BOUCHET	4 ^e échelon	rang du 01/01/2020	IB : 525
Monsieur	Romuald BURY	3 ^e échelon	rang du 01/01/2020	IB : 499
Madame	Béatrice DENEUVILLE CONSTANT	5 ^e échelon	rang du 02/03/2018	IB : 567
		6 ^e échelon	rang du 02/09/2020	IB : 611
Monsieur	Christophe FRANZ	1 ^{er} échelon	rang du 01/01/2020	IB : 444
Madame	Carole GLEY	2 ^e échelon	rang du 01/06/2018	IB : 469
		3 ^e échelon	rang du 01/06/2020	IB : 499

CIVILITÉ	PRÉNOM – NOM	ÉCHELON	RANG dans l'échelon	INDICE brut
Madame	Marlène LEPAGE	3 ^e échelon	rang du 01/01/2020	IB : 499
Monsieur	Kévin MICHEL	4 ^e échelon	rang du 01/01/2020	IB : 525
Monsieur	Morgan MOREL	1 ^{er} échelon	rang du 16/04/2018	IB : 444
		2 ^e échelon	rang du 16/10/2019	IB : 469
Madame	Gabrielle PINEL FEREOLE	3 ^e échelon	rang du 01/01/2020	IB : 499

Les personnes ci-dessus désignées percevront, le cas échéant, une indemnité différentielle mensuelle. Celle-ci sera réduite à chaque avancement d'échelon et de grade.

Article 2

À compter du 1^{er} janvier 2020, les personnes ci-après désignées ayant la qualité d'agent public sont nommées élèves attachés d'administration hospitalière à l'École des hautes études en santé publique et rémunérées à compter de cette même date sur la base de l'article 7 du décret n° 2007-961 du 15 mai 2007 fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique hospitalière dans les conditions ci-après indiquées.

CIVILITÉ	PRÉNOM – NOM	ÉCHELON	RANG dans l'échelon	INDICE brut
Madame	Anne BOULOGNE	1 ^{er} échelon	rang du 22/05/2019	IB : 444
		2 ^e échelon	rang du 22/11/2020	IB : 469
Madame	Alexandra DUBEUF DI CARMINE	1 ^{er} échelon	rang du 09/11/2016	IB : 444
		2 ^e échelon	rang du 09/05/2018	IB : 469
		3 ^e échelon	rang du 09/05/2020	IB : 499
Madame	Nadine LE ROY KERGADALLAN	1 ^{er} échelon	rang du 01/12/2017	IB : 444
		2 ^e échelon	rang du 01/06/2019	IB : 469
Madame	Clara SANCHEZ	1 ^{er} échelon	rang du 01/10/2019	IB : 444
Monsieur	David VEAUTE	1 ^{er} échelon	rang du 01/03/2018	IB : 444
		2 ^e échelon	rang du 01/09/2019	IB : 469

Les personnes ci-dessus désignées percevront, le cas échéant, une indemnité différentielle mensuelle. Celle-ci sera réduite à chaque avancement d'échelon et de grade.

Article 3

À compter du 1^{er} janvier 2020, la personne ci-après désignée est nommée élève attachée d'administration hospitalière et détachée à l'École des hautes études en santé publique pour la durée du cycle de formation.

À compter de cette même date, elle est rémunérée sur la base de l'article 9 du décret n° 2007-961 du 15 mai 2007 fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique hospitalière dans les conditions ci-après indiquées.

CIVILITÉ	PRÉNOM – NOM	ÉCHELON	RANG dans l'échelon	INDICE brut
Madame	Michelle LORAND	1 ^{er} échelon	rang du 18/10/2019	IB : 444

La personne ci-dessus désignée percevra, le cas échéant, une indemnité différentielle mensuelle. Celle-ci sera réduite à chaque avancement d'échelon et de grade.

Article 4

À compter du 1^{er} janvier 2020, les personnes ci-après désignées sont nommées élèves attachées d'administration hospitalière et détachées à l'École des hautes études en santé publique pour la durée du cycle de formation.

À compter de cette même date, elles sont rémunérées sur la base de l'article 10 du décret n° 2007-961 du 15 mai 2007 fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique hospitalière dans les conditions ci-après indiquées.

CIVILITÉ	PRÉNOM – NOM	ÉCHELON	RANG dans l'échelon	CIVILITÉ
Monsieur	Paul BIENAISE	1 ^{er} échelon	rang du 01/04/2019	IB : 444
		2 ^e échelon	rang du 01/10/2020	IB : 469
Monsieur	Mohamed SAID CAABI	1 ^{er} échelon	rang du 01/01/2017	IB : 444
		2 ^e échelon	rang du 01/07/2018	IB : 469
		3 ^e échelon	Rang du 01/07/2020	IB : 499

Les personnes ci-dessus désignées percevront, le cas échéant, une indemnité différentielle mensuelle. Celle-ci sera réduite à chaque avancement d'échelon et de grade.

Article 5

À compter du 1^{er} janvier 2020, les personnes ci-après désignées sont nommées élèves attachés d'administration hospitalière à l'École des hautes études en santé publique et rémunérées à compter de cette même date sur la base de l'indice brut : 444.

CIVILITÉ	PRÉNOM	NOM
Monsieur	Jean-Charles	AGOSTA
Madame	Marion	BELOT
Madame	Léa	BOIREAU
Madame	Barbara	BOURGÈS
Monsieur	Loïc	CHAGOT
Monsieur	Clément	CHAPOULIE
Monsieur	Alexandre	COLAS
Madame	Judy	DOSSOUS
Madame	Marion	FONDANECHÉ
Monsieur	Guillem	GONZALEZ-FONT
Madame	Olivia	GUILBERT-CHARLOT
Madame	Sofia	HAIAL
Madame	Manon	HANIQUE
Madame	Marie	LE HUEROU
Monsieur	Soifioun	MOUSTOIFA ALI
Madame	Émilie	PICHOT
Madame	Hélène	RICHARD
Madame	Lucie	SANSONETTI
Madame	Gwenaëlle	VALENCE

Article 6

La directrice générale de l'offre de soins et la directrice générale du Centre national de gestion sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* de la République française et mis en ligne sur le site Internet du Centre national de gestion.

Fait le 5 mars 2020.

Pour le ministre et par délégation :
 Pour la directrice générale de l'offre de soins :
La cheffe de service,
 STÉPHANIE DECOOPMAN